



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 05 septembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	17

Date de la convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 août 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un août deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame DECURE Mélanie

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Absents non-excusés :

Monsieur PELFRÈNE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

2023 / 052 – AUDIT SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Dans la suite de la précédente délibération, Monsieur le Maire invite Monsieur POTHÉRAT à s'exprimer sur la question de protection des données informatiques.

Monsieur POTHÉRAT présente une proposition commerciale pour un audit de sécurité informatique. Ce devis se monte à 720 euros TTC.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- AUTORISER cet audit de sécurité informatique pour un montant de 720 euros TTC ;
- INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 11 article 617 du budget communal de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** cet audit de sécurité informatique pour un montant de 720 euros TTC ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 11 article 617 du budget communal de l'année 2023.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

